

CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

2024.033 – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu le budget principal 2023.010 adopté par délibération du conseil syndical le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.025 du conseil syndical du 26 septembre 2023 portant adoption de la Décision modificative n° 1 ;

Il est indiqué que les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'apporter des ajustements au budget en dépenses et en recettes qui n'auraient pas été prévues.

Cette décision modificative n° 2 introduit :

- Un ajustement des recettes en termes de remboursements de charges sociales (CPAM, FNCTC, Fonds de compensation) et d'assurance multirisque ainsi qu'un ajustement du solde de la contribution de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au programme de travail de la convention RHD 2021-2024,

- Des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre des Charges à caractère général pour ajuster la réalisation des dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	OUVERTURES CREDITS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 408,64	
013	ATTENUATION DE CHARGES		2 019,68
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		1 037,89
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		351,07
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		3 408,64	3 408,64

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCEDER aux ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessus,

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

